Réseau des Magistrats pour l'application de l'article 14 du Protocole de Maputo
en République Démocratique du Congo **REMAP-14**
Adresse : avenue Lukusa n° 1155, croisement avenues Mbuji-Mayi-Lukusa, Commune de Gombe, Ville de Kinshasa. . Tél : +243-813201942 +997514484 Email : Reseau.MAP14.rdc@gmail.com

Rapport d'activités de plaidoyer pour l'harmonisation des lois en lien avec l'article 14 du protocole de Maputo : pour l'effectivité des droits à la santé sexuelle et reproductive de la femme en RDC.

Avec l'appui financier de MSI-RDC

Introduction.

Le Réseau des magistrats pour l'application de l'article 14 du protocole de Maputo, REMAP-14 en sigle est une association sans but lucratif du droit congolais composée des magistrats civils et militaires créée le 14 mars 2020 qui a pour mission de contribuer à la promotion et à la protection des droits de la femme et en particulier des droits à la santé sexuelle et reproductive (DSSR) de la femme en application du protocole de Maputo et d'autres textes des lois et règlementaires en vigueur en République Démocratique du Congo.

Pour faciliter la réalisation des objectifs qu'elle poursuit, l'association met en œuvre depuis sa création à travers les 26 provinces les principales activités suivantes : vulgarisation des dispositions du protocole de Maputo ; renforcement des capacités des bénéficiaires de ses projets ; sensibilisation communautaire sur le respect des DSSR à travers les médias, les réseaux sociaux et les activités culturelles ; monitoring judiciaire et rapportage des cas des VBG et d'avortements criminels et sécurisés au niveau des parquets et juridictions ; l'installation des cellules spéciales de répression des VBG et l'application du protocole de Maputo, en partenariat avec le conseil supérieur de la magistrature et avec l'appui de l'ONG Internationale MSI-RDC au sein des parquets et juridictions ; le plaidoyer et le lobbying en faveur des reformes pour l'harmonisation des textes des lois et réglementaires avec les prescrits de l'article 14 du protocole de Maputo.

Huit ans après la publication du protocole de Maputo au journal officiel le 14 mars 2018, la RDC n'a pas toujours honoré ses engagements pris à l'occasion de la ratification de cet instrument juridique africain qui consistent à intégrer les prescrits de l'article 14 dans son arsenal juridique interne en procédant à la révision des lois en lien avec cette disposition. Il s'agit du Code pénal congolais (art.165, 166 et 178) ; de la loi sur la santé publique (Art. 81) , du Code de déontologie médicale (Art. 32) et de la loi portant protection de l'enfant (Art. 143, 144 et 145) qui maintiennent toujours des dispositions non harmonisées avec les prescrits de l'article 14 du protocole de Maputo qui a une force supérieure aux lois nationales qui consacre son application immédiate en droit interne congolais.

Rapport d'activités de plaidoyer pour la révision des lois en lien avec l'article 14 du protocole de Maputo.

Le secrétariat exécutif du REMAP-14 a initié et a soumis son action de plaidoyer au financement par son partenaire MSI-RDC à partir de 2025 qui a suivi le processus ci-après en deux phases.

I. Première phase : d'octobre à décembre 2025.

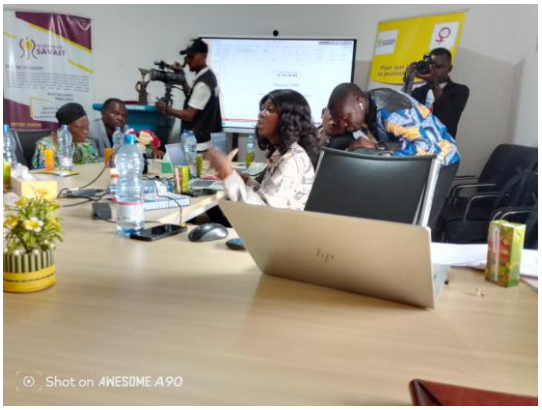
La première phase du processus de plaidoyer a consisté d'abord à informer et à sensibiliser l'opinion à travers les médias et les réseaux sociaux sur l'objet et l'importance de cette action. Les mois d'octobre et de novembre 2025 étaient consacrés à l'animation par les magistrats et à la rediffusion des plusieurs émissions télévisées sur les deux chaines de B-ONE et de Congo Buzz TV ainsi qu'à travers les comptes WhatsApp et YouTube du REMAP-14.



Par la suite, un atelier d'examen de quatre textes des lois et réglementaires en lien avec l'article 14 du protocole et d'adoption de l'argumentaire de plaidoyer a été organisé à Kinshasa du 19 au 20 décembre 2025 et qui a connu la participation active de 27 magistrats civils et militaires, avocats, médecins, psychologues, psychiatres, journalistes et les organisations de la société civile.

II. La deuxième phase : de mars à aout 2026.

L'action de plaidoyer étant toujours complexe et nécessitant le travail avec d'autres associations, le REMAP-14 s'est associée à la synergie mise en place par la partenaire MSI-RDC composée de quatre associations : AFEJUCO, REMAP-14, RJSSR et la CNGD en vue de faire avancer et faire aboutir le processus de plaidoyer auprès des décideurs. Un seul projet de loi sur les quatre textes proposés par le REMAP-14 a été retenu pour être soumis à la révision au parlement à savoir la loi portant principes fondamentaux relatifs à la santé publique de 2018.





Le 20 mars 2026, un atelier de quatre associations précitées, organisé par l'association AFEJUCO, le Tema leader de la synergie, a abouti à l'adoption de l'argumentaire de plaidoyer pour la révision de l'article 81 de la loi sur la santé publique relatif à la lourde et complexe procédure d'accès à la méthode contraceptive irréversible.

Le projet de révision de la loi sur la santé publique a été porté par l'honorable député national Olivier KABEYA qui l'a déposé au secrétariat du bureau de l'assemblée nationale afin de déclencher la procédure de son enregistrement et de son examen au niveau des commissions et prochainement à l'assemblée nationale.





En marge de ces deux activités, le REMAP-14 a animé des nouvelles émissions télévisées de couverture médiatique de cette importante action pendant six mois, soit de mars à aout 2026 sur les chaines suivantes : Congo 26 TV, Univers TV, B-ONE et Kin 24, Educ TV et sur Digital Congo en vue d'informer et de sensibiliser l'opinion sur l'importance et le défoulement du plaidoyer politico-législatif en cours.

Conclusion.

Le plaidoyer mené par le REMAP-14 en synergie avec les trois autres associations financées par MSI-RDC en faveur de la révision et l'harmonisation des dispositions des lois nationales et en particulier de la loi sur la santé publique en lien avec l'article 14 du protocole de Maputo est mené pour plusieurs raisons d'ordre juridique, de santé et des droits humains.

En effet, bien que la RDC ait pleinement intégré ce traité en droit national en 2018 par sa publication au journal officiel, les contradictions flagrantes avec les anciens textes de loi et réglementaires bloquent son application effective sur terrain. Le retard enregistré au niveau du législateur congolais pour réviser les dispositions des lois lacunaires met d'une part les magistrats, les OPJ et les avocats dans la confusion face aux lois qui maintiennent toujours des dispositions qui répriment l'avortement et le recours aux méthodes contraceptives, deux infractions déjà dépénalisées par l'article 14 du protocole de Maputo. D'autre part, ces lois constituent un environnement d'insécurité dans lequel les professionnels de santé (médecins, infirmiers et sages-femmes) travaillent de peur d'être poursuivis et condamnés par les autorités judiciaires qui continuent à appliquer les dispositions lacunaires de quatre textes ciblés par le plaidoyer.

C'est ce qui justifie l'action de plaidoyer menée auprès des parlementaires depuis 2025, en synergie avec les trois autres associations de la société civile ci-haut présentées avec l'appui financier de leur partenaire commun MSI-RDC.

Fait à Kinshasa le 21 septembre 2026.

Serge BAVURHE LUSHAMBA

Substitut du Procureur de la République

Secrétaire rapporteur.

ANNEXE :

Les liens des différentes émissions animées par le REMAP-14 :

https://youtu?be/FcsMstYHTy?si=TEXdjGoHX9rXr5jp
https://youtu?be/FcsMstYHTy?si=TEXdjGoHX9rXr5jp
https://youtu.be/agZatCW92z4?si=ujCIdqAIfxZPEcz1
https://youtu.be/hBIN8JkCJkE?si=RkkUTdAoUUf40mzS
https://youtu.be/FyhCg6vtwcY?si=ZHH1mVYgbqlx72Hv
https://youtu.be/Z2jRh5VRts8?si=8sNSQZa-flf31xph
https://youtu.be/Q56Fy_fOiml?si=vwADyoUrTET7SCIS
https://www.youtube.com/live/Yy334kb7qE!?si=W9atKJLheyNvln87